

## ARRETÉ MUNICIPAL

Le Maire de **LE PERTRE**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles [L2212-1](#) et suivants ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale se déroulant du samedi 17 août au lundi 19 août 2024 inclus, et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-bourg, de **réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation** ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRETE

**Article 1** - Le stationnement et la circulation sont interdits sur la Place des Artistes. Cet emplacement sera réservé au chapiteau et au podium musical installé par le bar LE SULKY représenté par le gérant M. Nino Carlos Alejos du **samedi 17 août 2024 à partir de 8h00 au lundi 19 août 2024 à 20h00**.

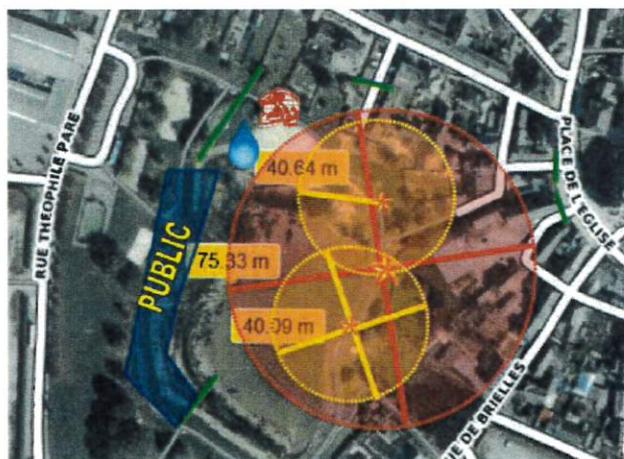
**Article 2** - Pour le bon déroulement des soirées organisées par le bar LE SULKY, la Place des Artistes est interdite à la circulation automobile sauf riverains et au stationnement le samedi 17 et dimanche 18 août 2024.

**Article 3** - Le feu d'artifice sera tiré le dimanche 18 août 2024 à partir de 22h30. Une zone de tir a été délimitée et est interdite au public. Le public devra se tenir en dehors des zones de tir. (cf schéma ci-dessous)

**Article 4** - Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**Article 5** - La brigade de gendarmerie d'Argentré du Plessis est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Monsieur Le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.



Fait à LE PERTRE, le 31 juillet 2024

Le Maire,  
Aurélien THÉBERT

